Image not found or type unknown

Loteries et tombolas associatives : régime fiscal

Fiche pratique publié le **21/11/2013**, vu **578 fois**, Auteur : Assistant-juridique.fr

Les lotos, loteries et tombolas peuvent bénéficier de l'exonération des six manifestations exceptionnelles annuelles.

Certaines associations peuvent bénéficier d'une exonération fiscale dans la limite de 6 manifestations exceptionnelles. Il s'agit des manifestations de soutien et de bienfaisance, en d'autres termes celles qui procurent à l'association des moyens financiers exceptionnels lui permettant d'améliorer la réalisation du but poursuivi.

Le bénéfice de l'exonération ne concerne donc pas les manifestations payantes, organisées à titre habituel par une association et qui en constitue l'objet même de l'association.

Accéder au guide

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés